



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE de LORAY

ARRETE MUNICIPAL

N° MUN 2025-349-007

Du 11/07/2025

Autorisant un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation au lieu dit l'Épinette – chemin rural de la porcherie

LE MAIRE DE LORAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,

Vu la demande formulée par les Jeunes Agriculteurs de Pierrefontaine-les-Varans le 11 juillet 2025 représentée par Emme GIRARDIN,

Considérant que cette manifestation publique organisée à Loray est susceptible d'accueillir environ 100 personnes,

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de cette manifestation, d'autoriser temporairement un débit de boissons de 3e catégorie (bières, vins, cidres, etc.),

ARRETE

Article 1 – Une autorisation de débit de boissons temporaire est accordée aux Jeunes Agriculteurs de Pierrefontaine-les-Varans, pour la vente de boissons des 1ère et 3e catégories, dans le cadre de la manifestation "Concours de Labours", qui se tiendra le samedi 2 août 2025, sur la parcelle située derrière la fromagerie de Loray au lieudit l'Épinette, chemin rural de la Porcherie.

Article 2 – La buvette pourra être tenue uniquement pendant la durée de la manifestation, soit de 9h00 à 18h00,

Article 3 – Aucune boisson alcoolisée de 4e ou 5e catégorie (spiritueux) ne pourra être vendue.

La vente de boissons sera réalisée dans le respect des lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à la protection des mineurs, à l'ivresse publique, à la sécurité et à l'hygiène.

Article 4 – Les organisateurs s'engagent à maintenir l'ordre, la propreté et la sécurité sur le site de la manifestation. Ils devront également s'assurer que l'accès à la buvette ne constitue aucun danger pour les participants.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié au demandeur et transmis à la gendarmerie de Valdahon ainsi qu'aux services de secours concernés pour information.

Fait à Loray
le 11/07/2025

Le Maire

